



Référence : CF/OM/2022/ 703  
Service Voirie  
Tél. 01.30.72.31.90

**Arrêté Municipal N° 2022/ 703**

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE POUR LES  
NOUVEAUX ERMONTOIS  
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PUBLIC**

**DANS LE PARC DE LA MAIRIE**

**100 RUE LOUIS SAVOIE**

**LE 24 SEPTEMBRE 2022**

**DE 08H00 À 14H00**

Le Maire d'Ermont ;

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code pénal, et notamment son article L.131-13 ;
- Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1312-1 et 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III ;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1983, du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 7 février 1996 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;
- Vu l'arrêté n°2022/628, portant délégation de fonction temporaire au troisième adjoint au Maire ;
- Vu la demande du service Evènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT, en date du 26 juillet 2022 ;

**Considérant** l'organisation d'une cérémonie pour les nouveaux Ermontois, le 24 septembre 2022, dans le parc de la Mairie, de 08h00 à 14h00 ;

**Considérant** la nécessité de permettre l'installation de cet événement et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parc de la Mairie, 100 rue Louis Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'organisation d'une cérémonie pour les nouveaux Ermontois est autorisée, le 24 septembre 2022, dans le parc de la Mairie, au 100 rue Louis Savoie, de 08h00 à 14h00.

**Article 2 :** L'accès au parc de la mairie sera temporairement interdit au public le 24 septembre 2022, entre 08h00 et 14h00, sur les lieux de l'évènement, pour permettre son installation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par ses soins.  
Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage et de sa publication au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place 48h avant la date de l'évènement.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 09.08.2022

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint au Maire



Joël NACCACHE